

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0609
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Portant réglementation du stationnement

FAUBOURG SAINT-LOUIS (D362), QUAI SAINT-LOUIS et AVENUE DU PARC

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Stéphane ANTUNES en date du 01/06/2026 ;
Vu la demande en date du 03/06/2026 émise par SOGEA EST demeurant ZA rue de Mervillon 10150 VAILLY représentée par Benoit BAAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2026 au 28/08/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 03/06/2026 et jusqu'au 28/08/2026, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation de sa base-vie et le stockage de ses matériaux, au carrefour QUAI SAINT-LOUIS / FAUBOURG SAINT-LOUIS et AVENUE DU PARC (parcelle communale AB304).

En aucun cas, la visibilité des automobilistes ne doit être gênée.

Pendant la période du 12 au 15 juin, le stockage des matériaux supplémentaires, en vue de l'organisation de la kermesse des écoles et du vide-grenier, doit être sécurisé par des barrières "Héras" avec cavaliers.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0609
COMMUNE DE CHAMPS-SUR-YONNE

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SOGEA EST, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Champs-sur-Yonne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //